SPI Vallée de Seine

la lettre DU SPI VALLÉE DE SEINE

BULLETIN D'INFORMATION - **N°73** - NOVEMBRE 2022

WWW.SPI-VDS.ORG • @SPI_VdS

sommaire

P. 1 | TOUS RÉSILIENTS FACE AUX RISQUES !
P. 4 | LE SDAGE SEINE-NORMANDIE
P. 6 | HYDROGÈNE EN ÎLE DE FRANCE
P. 8 | ACTUALITÉS

TOUS RÉSILIENTS FACE AUX RISQUES !

Le 13 octobre 2022 est la date qui a été retenue pour organiser la première édition de la journée nationale de la résilience face aux risques.
Cette date n'a pas été choisie au hasard puisqu'il s'agit de celle désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 2009 comme « Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe ».
L'objectif affiché par le Ministère de la Transition Écologique et le Ministère de l'Intérieur est de générer autour de cette journée, un élan national pour « sensibiliser, informer et acculturer les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique ».
L'équipe du SPI Vallée de Seine s'associe à l'effort collectif autour de cet évènement.
Pour notre contribution à cette première édition, nous avons fait le choix de passer par notre bulletin.
Nous vous proposons donc à l'occasion de ce nouveau numéro de refaire un point sur les risques présents dans les Yvelines, de rappeler les sources d'information disponibles, ainsi que les bons réflexes à adopter en cas d'évènement majeur.

En guise de préambule, il est important de rappeler que l'information et la sensibilisation aux risques comptent parmi les missions principales portées par le SPI Vallée de Seine depuis sa création en 1993, et font partie à ce titre de sa raison d'être.
Cet article n'est donc pas une action isolée ; il s'inscrit dans une démarche globale menée par le SPI Vallée de Seine sur son territoire depuis près de 30 ans en s'appuyant sur différents formats croisés : réunions de commissions, ateliers, publications, lettres d'actualités, études...

Les actions sont trop nombreuses pour être listées de manière exhaustive, mais nous pouvons citer pour exemples :
- la réunion de la Commission Risques de juin 2021 sur les plans d'urgence,
- l'atelier de 2019 sur la question du retour à la normale après l'inondation,
- le partage du retour d'expérience sur les exercices menés pour tester les plans d'urgence (Lettres du SPI n°28 et 72),
- la création en 2015 de Risk'investigation, un module ludo-pédagogique de sensibilisation des scolaires aux risques majeurs naturels et technologiques, en collaboration avec l'Institut des formateurs en risques majeurs (IFFORME) et les villes de Beynes et des Mureaux,
- ou encore tout récemment, avec la promotion du nouveau dispositif d'alerte « FR-Alert » dans le précédent numéro de la Lettre du SPI et par le biais du compte twitter du SPI : @SPI_VdS,...

à noter

Retrouvez l'ensemble des travaux cités et plus encore sur www.spi-vds.org

Pourquoi **s'informer** et **se former** aux risques ?

Même si les politiques publiques, les mesures de prévention et les outils d'information et de gestion se sont beaucoup développées ces dernières années, **le risque zéro n'existe pas.**

Accidents industriels à Bergerac, Laudun-l'Ardoise ou Molsheim, inondations du Gard, incendies dans le sud de la France, tempêtes en Corse,... l'actualité récente ne cesse de nous rappeler notre vulnérabilité face aux risques, qu'ils soient naturels ou technologiques.
Prendre conscience des risques auxquels nous sommes exposés, se préparer à la survenance d'une catastrophe en connaissant le signal d'alerte et les consignes de sécurité : tout ceci peut permettre à chacun d'être mieux protégé et plus résilient.

Petit rappel **sur les obligations** en matière d'information préventive

L'information préventive des citoyens est un droit inscrit dans le Code de l'environnement (art. L125-2) qui concerne les communes :
- dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR),
- situées dans des zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

La responsabilité de l'information préventive est partagée entre :
- d'une part, l'État qui produit notamment le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) ;
- et d'autre part, les communes avec le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

De nombreuses autres mesures sont mises en œuvre de manière complémentaire pour diffuser l'information et éprouver les dispositifs qui en découlent, comme l'affichage des risques et des consignes par le Maire, l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) ou encore les exercices de sécurité civile organisés par les services de l'État.

Mobilisation des collectivités de la Vallée de Seine

En complément de cet article, l'équipe du SPI Vallée de Seine a souhaité mener une action auprès des collectivités de la Vallée de Seine afin de toucher un plus large public.
Pour ce faire, une trame d'article à compléter avec les informations locales a été transmise aux collectivités membres pour que ces dernières puissent profiter de l'occasion offerte par cette première journée nationale pour sensibiliser une nouvelle fois leurs populations aux risques via leur site internet, le bulletin d'information et/ou leurs réseaux sociaux.
Pour les prochaines éditions de cette journée nationale, de nouvelles actions pourront être menées en collaboration avec les autres collèges membres du SPI Vallée de Seine.

Quels risques dans les Yvelines ?

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) « recense les risques connus ou prévisibles. Il donne pour chacun des risques identifiés, une définition générale, la nature et l'historique de ses manifestations dans le département ainsi que les mesures de prévention spécifiques ».

En résumé, le DDRM indique que le département des Yvelines est concerné par :

Des risques naturels :
- le risque **inondation** qui « représente le risque naturel le plus récurrent dans le département » et dont les derniers épisodes remontent à 2016 et 2018,
- le risque de **mouvement de terrain** qui se traduit ponctuellement par des effondrements, des fontis, des glissements de terrain ou encore des affaissements. Ces évènements sont en partie liés à la dégradation des anciennes carrières et exploitations souterraines. En période de sécheresse (comme ce fut le cas cet été), ils peuvent également trouver leur origine dans le retrait-gonflement des argiles,
- le risque de **tempêtes** comme celle de 1999 restée dans toutes les mémoires, ou plus récemment avec la tempête de février 2010,

Des risques technologiques :
- le risque **industriel** avec environ 2 000 installations soumises à déclaration, 68 établissements soumis à enregistrement et 170 établissements soumis à autorisation (dont 12 sites classés « Seveso »)[1]. Le dernier accident important recensé sur le territoire remonte à juillet 2019 avec l'incendie du SIAAP,
- le risque de **transport de matières dangereuses** qu'il s'agisse de voie routière, ferroviaire, fluviale ou encore de canalisations. C'est d'ailleurs à ce dernier mode de transport que l'on doit le dernier évènement majeur sur le territoire yvelinois avec la rupture du pipeline d'Île-de-France (PLIF) en février 2019.

Le DDRM des Yvelines traite également **d'autres risques majeurs particuliers** comme le risque de grand froid ou de canicule, les risques liés aux « engins résiduels de guerre » ou encore, les risques sanitaires.

Où trouver l'information ?

Il existe plusieurs sources d'information pour se renseigner sur les risques auxquels on est exposé :

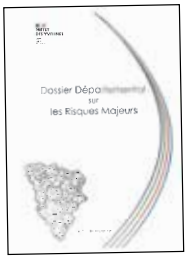

> le **DDRM,** précédemment évoqué, est consultable sur le site internet de la préfecture[2]. Il contient par ailleurs un « tableau des communes soumises aux risques » mis à jour en 2021 (p.21).

> le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement. Ce document réalisé par le maire sur la base des informations transmises par le Préfet, « informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels

[1] Pour plus de détail, vous pouvez consulter le « Bilan 2021 de l'inspection des ICPE dans les Yvelines » dans la Lettre du SPI n°71.
[2] www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Quels-sont-les-risques-dans-le-departement

ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune ».

> **Géorisques**, le site national d'information de référence des services de l'État sur les risques naturels ou technologiques. Ce site permet à chacun d'indiquer son adresse, pour connaître les risques près de chez soi ou de consulter les réglementations spécifiques applicables. Une cartographie dynamique permet aussi de visualiser les données produites par les services de l'État et les établissements publics.

Évolution de Géorisques

GÉORISQUES

Dans le cadre du plan d'action « Tous résilients face aux risques », Géorisques évolue à partir d'octobre 2022 avec la création de deux nouveaux parcours de consultation :
- un 1er parcours simplifié adapté aux particuliers pour comprendre les risques, apprendre les gestes pour les prévenir et les comportements adaptés pour y faire face,
- un 2d parcours dédié aux collectivités, contenant des ressources pour les aider à remplir leur mission d'information préventive des populations.

La partie experts est également modifiée avec « la présentation et le contenu des risques près de chez moi ».

L'alerte

En cas d'évènement majeur, deux dispositifs d'alerte complémentaires sont utilisés :
- les sirènes d'alerte raccordées au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). En général, des essais sont effectués tous les premiers mercredis du mois à midi. Elles se caractérisent par un son modulé au déclenchement et un son continu à la fin de l'alerte,

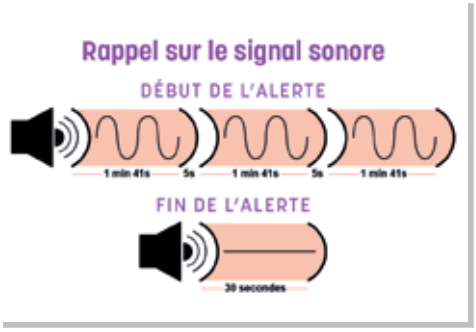

FR-Alert

- FR-alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, opérationnel depuis juin 2022. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

Rappel des **consignes**

D'une manière générale, il est recommandé de :
- se mettre à l'abri
- ne pas téléphoner, sauf besoin d'intervention, pour ne pas encombrer les lignes
- ne pas chercher ses enfants à l'école pour ne pas les mettre en danger
- et de suivre les instructions des services compétents via la radio ou les comptes officiels (compte Twitter de la préfecture @Préfet78)

important

Les consignes à observer peuvent être très différentes en fonction de la nature du risque (naturel, technologique…) et des circonstances particulières de l'évènement.

En conclusion, rappelons qu'en matière d'information et de prévention des risques, **chacun est acteur de sa sécurité**. Industriels, collectivités, services de l'État, associations, particuliers… nous sommes tous concernés. **Alors informons-nous et préparons-nous !**

AVANT

Prévoir les équipements minimums
- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements
- matériel de confinement

S'informer en mairie
- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Organiser
- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (point de ralliement)

Simulations
- y participer ou les suivre
- en tirer les conséquences et enseignements

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France

Informer le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital

APRÈS

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités

Informer les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer :
- les dégâts
- les poins dangereux et s'en éloigner

Extrait DDRM des Yvelines

SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027 : L'OUTIL PHARE DE **LA POLITIQUE DE L'EAU**

Pour développer la résilience des territoires, la gestion des milieux aquatiques est une compétence majeure des politiques territoriales. Dans le cadre de cette politique, le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été approuvé par arrêté le 23 mars 2022 et publié le 6 avril 2022.

Cet article résume quelques dispositions phares du document. Après cette première approche, de prochaines actions du SPI Vallée de Seine aborderont d'autres aspects de la gestion des eaux.

Qu'est-ce que c'est ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un plan dédié à la gestion des eaux à l'échelle du bassin versant d'un fleuve, 12 SDAGE sont donc rédigés en France. Les SDAGE ont été introduits par la loi sur l'eau de 1992 et ont évolué suite à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE)[1] de 2000.

A quoi ça sert ?

Le SDAGE établit, pour un cycle de 6 ans et pour chaque bassin, les grandes orientations à suivre en matière de gestion des eaux, ainsi que les objectifs de quantité et de qualité à atteindre pour chaque masse d'eau. Son contenu est défini lors d'un processus de concertation des usagers de l'eau, réunis en comité de bassin.

Quels **acteurs** sont **concernés** ?

Dans le cadre de leur compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les collectivités et leurs établissements publics s'appuient sur le SDAGE comme un document de référence indispensable pour l'établissement de leur politique locale de l'eau. L'ensemble des acteurs territoriaux est amené à réfléchir et mener collégialement des actions s'inscrivant dans les grandes orientations du SDAGE, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Comment l'appliquer ?

Tel qu'inscrit dans la DCE, l'élaboration du SDAGE est précédée d'un état des lieux et de questions importantes qui mettent en lumière les enjeux prioritaires des territoires. Le SDAGE fixe des objectifs d'état des masses d'eaux et expose les dispositions à prendre par les divers acteurs pour les atteindre. Le programme de mesures (PDM), évalué à 6,2 milliards d'euros pour le cycle 2022-2027, identifie par masses d'eau, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs.

Attention : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles voire rendus compatibles avec le SDAGE.

Par ailleurs, certaines des dispositions du SDAGE sont communes au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Carte d'identité du bassin Seine-Normandie

Superficie : 94 500 km² (18 % de la métropole française)
Population : 18,7 millions d'habitants (30 % de la population métropolitaine)
dont 65 % en région Ile-de-France
Répartition des masses d'eau : 1 782 masses d'eau
Ressource en eau potable : près de **60 %** issue des nappes souterraines

L'objectif de **qualité** et de **quantité**

Suite aux constats des précédents cycles, l'objectif d'état des masses d'eau (ME) se résume ainsi dans le respect du principe de non détérioration :

- pour les ME actuellement en bon (ou très bon) état : maintenir cet état,
- pour les autres : atteindre le bon état à l'échéance 2027, ou au-delà si une dérogation s'applique[2].

Etat des lieux de la vallée de Seine yvelinoise

Du fait du mauvais état des masses d'eau superficielles et des pressions locales identifiées, la Vallée de Seine yvelinoise fait partie des territoires où l'objectif de bon état est reporté au-delà de 2027 sur la quasi-totalité des masses d'eau. Les observations de l'état des lieux 2019 et les objectifs correspondants sont accessibles sur le site de Géo-Seine-Normandie (voir ci-dessous).

ÉTAT ÉCOLOGIQUE 2019 DES COURS D'EAU EN VALLÉE DE SEINE YVELINOISE

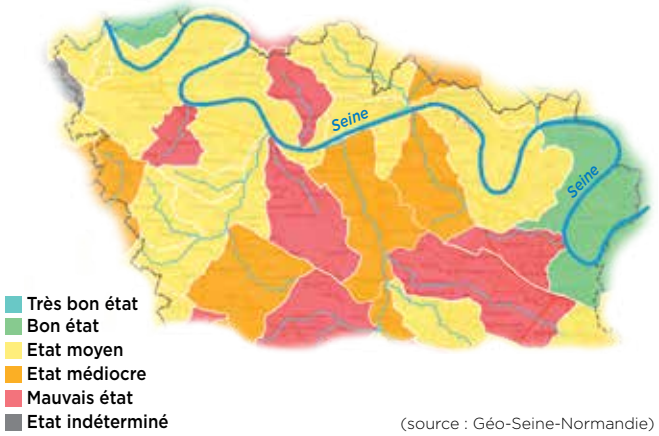

(source : Géo-Seine-Normandie)

Les **orientations fondamentales**

1. Préserver la fonctionnalité des milieux humides, restaurer les rivières et la biodiversité qui en découle

Les opérations d'aménagement doivent éviter, sinon réduire et compenser (séquence ERC) la destruction des zones humides en reconstituant à proximité les services rendus par le milieu détruit. La compensation est majorée proportionnellement à l'éloignement du site, allant de 150% à 200% (disposition 1.3.1).

La restauration de la continuité écologique des rivières doit se faire en associant tous les acteurs pour trouver le meilleur équilibre entre la restauration des rivières, la valorisation du patrimoine et la production

[1] Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transcrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004
[2] Annexe 2 du SDAGE : tableau des objectifs par masse d'eau

hydroélectrique (1.5.1 et 1.5.4). Un diagnostic de la situation et les objectifs en matières d'obstacles à l'écoulement doivent être établis dans des programmes pluriannuels (1.5.2).

L'état des lieux 2019 a identifié dans les Yvelines 28 ouvrages prioritaires pour la restauration de l'écoulement des rivières[3].

2. Protéger la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses[4]

La réduction des pollutions diffuses s'appuie sur les programmes d'actions régionaux « nitrates », le plan Ecophyto et sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles (agroécologie) (2.1.9 et 2.3).

En vue de protéger les aires d'alimentation des captages, les collectivités sont mobilisées pour :

- identifier les aires (2.1.1),
- rédiger dans les documents d'urbanisme des règles favorisant les usages compatibles avec la qualité de l'eau (2.1.2, 2.1.3 et 2.1.5),
- développer, avec les agriculteurs, des cultures à bas niveaux d'intrants (BNI) (2.1.6 et 2.3.3),
- s'appuyer sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour favoriser une réduction de l'utilisation des pesticides sur ces aires et l'implantation des bandes végétalisées (bosquets, arbres, herbe) le long des cours d'eau (2.1.4).

Sur le département, ces dispositions concernent :
- **50 captages prioritaires,** dont 68 % présentent une concentration supérieure au seuil de risques pour les pesticides, et 41 % pour les nitrates,
- **4 schémas d'aménagement et de gestion des eaux :** les SAGE de la Mauldre, d'Orge-Yvette, de la Bièvre et de la nappe de Beauce,
- l'ensemble du département est en **zone vulnérable aux nitrates** d'origine agricole.

3. Réduire les pollutions ponctuelles des réseaux d'eaux usées des industriels et collectivités et protéger les eaux de pluie

Pour protéger les eaux de pluie, il est préconisé de les gérer à la source et de les déconnecter des systèmes d'assainissement pour éviter toute contamination des milieux (3.2.1 et 3.2.3). En complément, il est proposé de réduire l'imperméabilisation des sols avec l'appui des documents d'urbanisme (3.2.2 et 3.2.4).
D'autre part, les acteurs industriels et les collectivités doivent mettre en place des actions de suppression ou, à défaut, de réduction à la source des émissions de micropolluants (3.1). Par exemple, il convient de :

- réduire l'usage des pesticides (entretien des espaces verts et des infrastructures de transport) (3.1.2),
- recourir à des matériaux non polluants lors des projets de construction (3.1.2),
- sensibiliser les usagers vis-à-vis de leur impact sur la qualité de l'eau (3.1.4).

4. Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible

La mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou de SAGE, en concertation entre les acteurs du territoire, est recommandée dans les zones où la gestion quantitative de la ressource est tendue (4.4.1, 4.4.2 et 4.5.1).
La priorité est la généralisation des pratiques et systèmes économes en eau par tous les acteurs, par exemple :

- en agriculture : diversifier les productions, adapter les activités au climat, planter des arbres et des haies... (4.2, 4.3),
- pour les collectivités : végétaliser les villes, améliorer la gestion des eaux de pluie... (4.1, 4.2 et 4.3),
- collégialement : définir les modalités de partage entre usages (4.3).

Dans les Yvelines, 3 secteurs sont caractérisés par un état quantitatif fragile :
- **le nord de Seine, sur les nappes et eaux superficielles,**
- **au niveau de la Mauldre et de la Vaucouleurs, sur les nappes uniquement,**
- **tout au sud, sur la nappe de la Beauce (4.6.2).**

5. Protéger la mer et le littoral

Les apports excessifs de nutriments (azote et phosphore) par les fleuves jusqu'à la mer engendrent des phénomènes d'eutrophisation (développement de phytoplanctons toxiques) et d'échouages d'algues sur le littoral. Un objectif de réduction du risque d'eutrophisation marine est fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), ainsi que des préconisations à mettre en place sur l'ensemble du bassin pour l'atteindre (5.1).

Les macro et micro-déchets font également partie des éléments transportés par les fleuves vers la mer. En complément de la réduction à la source des déchets, tout système d'assainissement devrait être équipé de dispositifs de récupération. Cela concerne aussi bien les exutoires des réseaux d'eaux pluviales que les stations d'épuration (5.4.5).

Ce qu'il faut retenir :

- **Végétaliser la ville** face à l'imperméabilisation des sols
- Mieux **protéger les captages d'eau potable** des pollutions
- **Protéger et restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau** pour rétablir la circulation de l'eau et préserver sa biodiversité
- **Travailler collégialement entre acteurs** ayant un impact sur l'eau (transport et énergie, agriculture, aménagement urbain)
- Mieux **intégrer les enjeux de l'eau** dans les projets de territoire et les documents d'urbanisme (compatibilité avec le SDAGE)

Pour plus d'infos

- Le site de la DRIEAT Île-de-France
https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sdage-et-programme-de-mesures-2022-2027-r1632.html
- L'agence de l'eau du bassin Seine-Normandie
https://www.eau-seine-normandie.fr/node/3891
- Le portail de la gestion de l'eau Géo-Seine-Normandie
https://geo.eau-seine-normandie.fr/#/home/MESU

[3] Voir le site de Géo-Seine-Normandie (icône de téléchargement des données, en haut à droite)
[4] Les pollutions diffuses proviennent par définition d'une multitude de sources. (majoritairement nitrates et pesticides)

HYDROGÈNE EN ÎLE-DE-FRANCE

Les objectifs de « Mix énergétiques » fixés dans le cadre de la transition écologique et énergétique obligent les Etats Européens à développer de nouvelles sources d'énergies renouvelables. Parmi les solutions portées par l'Union Européenne et la France ces dernières années, on retrouve l'hydrogène décarboné, également appelé « hydrogène vert ». A l'heure où commencent à émerger les premiers projets, notamment en Île-de-France, il nous semblait important d'aborder ce sujet arrivé en deuxième place dans les sujets retenus pour la Commission Air/Energie par les membres du SPI Vallée de Seine à l'occasion du dernier Conseil d'Orientation de 2020.
Pour cette première approche, nous avons interrogé Thomas Bertheau, référent hydrogène à l'ADEME[1] Île-de-France, Centre-Val de Loire et Hauts-de-France.

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est l'Hydrogène et comment il est produit ?

Le dihydrogène (H2), appelé « hydrogène » par abus de langage, est un gaz volatile et inflammable à pression et température ambiante. C'est un vecteur énergétique, c'est-à-dire qu'il a besoin d'être produit pour ensuite être réutilisé à des fins énergétiques. Aujourd'hui, 95 % de sa production se fait par vaporeformage (SMR[2]), un procédé fortement émetteur de CO2 et utilisant du méthane (hydrogène gris). Mais il est également possible de le produire à partir d'eau et d'électricité : c'est l'électrolyse de l'eau. En utilisant une électricité bas-carbone et/ou renouvelable, l'empreinte carbone de cet hydrogène devient faible ! On parle alors d'hydrogène « renouvelable » ou « bas-carbone ». Il peut aussi être produit à partir de biomasse par voies thermochimiques, ou par d'autres procédés d'électrolyse.

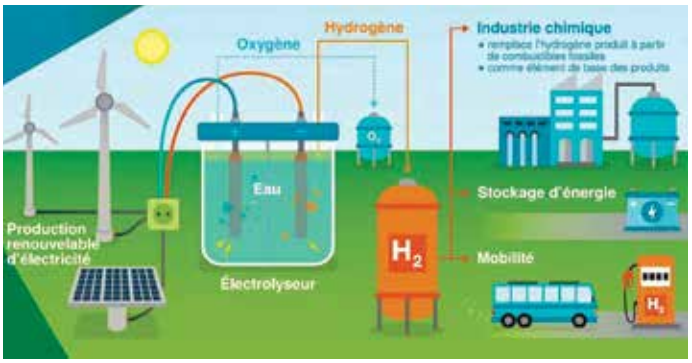

Source : Batirama

Quels sont les usages attachés à ce vecteur énergétique ?

Historiquement, les usages de l'hydrogène sont industriels : production d'ammoniac (essentiel pour la fabrication d'engrais), raffinage du pétrole, métallurgie, chimie etc... L'usage d'hydrogène bas-carbone permettra de participer à la décarbonation de ces procédés. En parallèle, de nouveaux usages émergent avec le développement des piles à combustible. Ces dernières permettent de produire de l'électricité en combinant les molécules d'H2 avec des molécules d'O2. Utilisées dans la mobilité, ces piles rendent possible l'électrification de véhicule lourds (bus, poids-lourds, benne à ordures, bateaux...), tout en garantissant une autonomie suffisante. D'autres nouveaux usages, plus ou moins matures, sont également envisagés : dans l'industrie en remplacement du gaz naturel, production de gaz de synthèse (méthanation), production d'électricité, production de carburants de synthèse...

[1] ADEME : Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie
[2] Steam Methane Reforming,

Quels sont les coûts de l'hydrogène ? Quelles perspectives d'évolution ?

Les coûts de production de l'hydrogène varient en fonction de son mode de production. Pour le vaporeformage, il est d'environ 2-3 €/kg, soit moins que pour l'électrolyse, à 6-7 €/kg voire plus. Dans le contexte actuel, les coûts sont très variables, car ils dépendent fortement des prix du gaz et de l'électricité. Avec le déploiement progressif des électrolyseurs, conjointement avec les énergies renouvelables (EnR), les coûts de production de l'hydrogène électrolytique sont prévus à la baisse, devenant potentiellement compétitifs.

Source : ville de Versailles

Qui sont les principaux acteurs engagés dans la production d'hydrogène ?

Les principaux acteurs engagés dans la production d'hydrogène sont les acteurs historiques de l'hydrogène et les énergéticiens. Mais ils ne sont pas tous seuls ! Dans des secteurs comme celui du BTP, de la logistique ou encore dans l'aéronautique, de nombreux acteurs participent au développement des projets de production et de consommation d'hydrogène. Les collectivités territoriales peuvent également jouer un rôle important dans la structuration de ces écosystèmes.

Quels sont les projets soutenus par l'État et quels accompagnements ?

Au-delà de l'engagement des acteurs de la filière, l'Etat mobilise d'importants moyens pour la soutenir. Après l'édition du Plan Hydrogène en 2018 et de la Stratégie Nationale pour le Développement de l'Hydrogène Décarboné en 2020, des dispositifs de soutien ont vu le jour avec un budget conséquent : plus de 9 Mds € jusqu'en 2030 y sont consacrés. L'ADEME opère une partie de ces fonds pour accompagner la recherche et l'innovation autour de l'hydrogène, mais aussi le développement d'écosystèmes territoriaux hydrogène. Ces projets doivent permettre de développer des infrastructures de production, de distribution et des usages de l'hydrogène.

Quels sont les **enjeux** ?

Les dispositifs d'aides déployés dans le cadre de cette stratégie doivent permettre de structurer et développer la filière de la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. Les écosystèmes territoriaux sont de bons outils pour permettre un développement rapide des premières briques, et surtout pour mutualiser des usages et limiter le transport de l'hydrogène. À terme, les enjeux principaux sont la décarbonation de l'industrie, l'amélioration de la qualité de l'air et la valorisation des EnR dans le mix électrique.

Où en est le déploiement de la filière « Hydrogène » en Ile-de-France et dans les Yvelines ?

En France et en Île-de-France, les premiers écosystèmes de ce type voient le jour. Des premières stations de distribution d'hydrogène sortent de terre, et des électrolyseurs sont mis en service. Le réseau de stations HysetCo en cours de déploiement dans la région en est un exemple. Dans les Yvelines, l'hydrogène est arrivé en avance de phase avec une expérimentation de bus à hydrogène exploités par la RATP à Versailles depuis 2019. Ces bus s'avitaillent à la station de distribution Air Liquide des Loges-en-Josas. D'autres implantations sont envisageables dans le cadre de projets de réseaux de stations en Île-de-France. Enfin, il faut également souligner l'importance de la Vallée de la Seine, considérée comme un « bassin hydrogène » : infrastructures majeures de production, distribution et transport de l'hydrogène seraient déployées pour répondre aux besoins industriels.

Merci à Thomas Bertheau d'avoir accepté de répondre à nos questions.
En complément, rappelons que la production, le stockage et la distribution d'hydrogène peuvent relever de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et être soumis à ce titre à déclaration ou à autorisation, en fonction des caractéristiques des installations.
Nous reviendrons plus précisément sur ces aspects dans un prochain numéro de la Lettre du SPI Vallée de Seine.

Pour rappel

Le SPI Vallée de Seine a édité une fiche réflexe sur la création des stations d'avitaillement des véhicules en nouveaux carburants.

L'objectif de cette plaquette est d'orienter les porteurs de projets à travers la réglementation ICPE applicable dans le cadre du déploiement de stations services dédiées aux nouvelles énergies (gaz naturel, électricité, hydrogène) et de les alerter sur les principales contraintes associées.

Ce document est consultable sur le site internet www.spi-vds.org dans la rubrique « Publications et commissions/air, énergie, bruit et odeurs ».

Actualités

L'ÉQUIPE DU SPI VALLÉE DE SEINE VOUS PRÉSENTE SA NOUVELLE CHARGÉE DE MISSION

Arrivée mi-septembre, Justine Henrot vient renforcer l'équipe au poste de chargée de mission vacant depuis une année.

Du changement aussi du côté de l'association support ASPI avec le départ de Myriam Bensaad, chargée de mission et animatrice ASPI depuis de nombreuses années.

Bienvenue à Justine en attendant de faire plus ample connaissance avec les membres du SPI Vallée de Seine et son territoire.

Bonne continuation et pleine réussite à Myriam dans ses nouveaux projets.

NOUVEAUX LOGOS

Lors de l'assemblée générale de l'ASPI, les membres du bureau ont souhaité faire évoluer le logo de l'ASPI. Après réflexion et concertation, une refonte a été engagée. Vous découvrirez les nouveaux logos du SPI Vallée de Seine et de l'ASPI sur nos différents supports.

PUBLICATION DU BILAN ANNUEL DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Lors de sa conférence de presse **du 27 septembre dernier** la DRIEAT a présenté le bilan de la prévention des risques industriels et naturels en Ile-de-France.

Au programme :

- l'activité de l'inspection sur les risques technologiques,
- un point sur la sécheresse historique de l'été 2022, « les risques de sécheresse vont devenir de plus en plus importants dans les années à venir », alerte Félix Boilève, chef du service prévention des risques,
- panorama des risques naturels.

A télécharger sur le site internet de la DRIEAT *https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bilan-de-la-prevention-des-risques-industriels-et-a12497.html*

LE FORUM INTERSPPPI

a eu lieu cette année à Aix-en-Provence ! Le SPPPI PACA a organisé **le 17 novembre** la 12e édition de ce Forum national réunissant sur une journée les membres des différents SPPPI de France autour des questions suivantes :

Comment mobiliser autour de la prévention des pollutions ? Comment améliorer la culture du risque ?

Le SPI Vallée de Seine était représenté par Justine Henrot nouvellement arrivée dans notre structure.

CARRIÈRE LAFARGE : SUIVI DU SITE DE GUERVILLE-MÉZIÈRES

Jeudi 20 octobre, le SPI Vallée de Seine a pu assister à la Commission de Suivi relative à la carrière de Guerville-Mézières aux côtés des communes et de l'ornithologue attitré.

Dans un premier temps, la visite du site a permis de visualiser l'état d'avancement des remblais et du projet de remise en état. Par la suite, cette commission de suivi, **volontairement organisée par Lafarge,** a donné l'occasion d'exposer le bilan des activités depuis 2020, dernière commission en date du fait de la situation sanitaire, ainsi que le suivi environnemental avec notamment une présentation très instructive sur les différentes espèces d'oiseaux du site.

+ Infos

SPI Vallée de Seine | 35, rue de Noailles, bât. B1 | 78000 Versailles | Tél. 01 71 28 48 78
spi.vds@developpement-durable.gouv.fr | www.spi-vds.org | @SPI_VdS

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU SPI VALLÉE DE SEINE

www.spi-vds.org

pour consulter les ACTUALITÉS

Retrouvez dans PUBLICATIONS COMMISSIONS CE NUMÉRO DE LA LETTRE DU SPI VALLÉE DE SEINE EN VERSION TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE INTERNET : https://www.spi-vds.org/fr/Publications-et-commissions-97.html

Vous souhaitez être destinataire des prochains numéros ? Merci d'adresser votre demande avec vos coordonnées postales par mail à spi.vds@developpement-durable.gouv.fr

SPI Vallée de Seine

la lettre

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Delphine DUBOIS

RÉDACTRICES : Myriam BENSAAD, Justine HENROT, Laurence VANINETTI

MAQUETTE ET IMPRESSION : Inov groupe Offset Eclair

ISSN : 1286 568